

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Jean-Nicolas GROSS,
Valentin GEBHARDT
Mmes les conseillères Denise RIEHM, Marianne LAVERT, Viviane CARL,
Carine ROLAND, Caroline REUTER, Isabelle QUIRIN,
MM. les conseillers Albert DUB, Marc KLEIN, Christian DIEBOLD,
Jacqui GROSS, Michel ETTLINGER

Absents excusés : Mme Céline KEMPF qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
M. Norbert PONTA qui donne procuration à M. Jean-Nicolas GROSS
Mme Sophie BOETTCHER-WEISS et M. Bernard RIEHL

Absents non excusés : ./.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en date du 08 août 2018, la lettre de démission de Mme Sophie SIEGEL, Conseillère Municipale. En effet, la famille SIEGEL ayant décidé de quitter SCHWINDRATZHEIM pour convenances personnelles, a vendu sa maison. Mme SIEGEL n'ayant d'autres attaches à SCHWINDRATZHEIM, a estimé qu'elle n'aurait plus de légitimité à siéger en tant que conseillère municipale de SCHWINDRATZHEIM, après son départ de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Mme Isabelle QUIRIN qui est immédiatement installée. Avec un cadeau remis de la part des élus et des agents administratifs, le Maire remercie Mme SIEGEL pour son implication active tout au long de ces années et lui souhaite au nom de la municipalité, une pleine réussite dans ses projets futurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

10) Dissolution du budget annexe assainissement

11) Fixation des tarifs communaux

1) Demandes de subventions pour voyages scolaires

Les écoles élémentaire et maternelle de Schwindratzheim demandent chacune des subventions de la commune pour des sorties scolaires qui ont eu lieu en fin d'année scolaire 2017/2018.

Pour l'école maternelle, les déplacements ont eu lieu le 15 juin 2018 au Parc de Pourtalès à STRASBOURG et le 26 juin 2018 à la Médiathèque de TRUCHTERSHEIM, pour les petite et moyenne sections de maternelle (51 enfants) et le 29 juin 2018 en bateau-mouche à STRASBOURG, pour la grande section de la maternelle (27 enfants).

Le montant global pouvant être alloué à raison de 6€ par enfant et par sortie est de 774 €. Toutefois les factures fournies font état d'une dépense totale de 526,50 €.

Concernant l'école élémentaire, les sorties ont eu lieu, le 29 juin 2018 en bateau-mouche à STRASBOURG pour les CP (20 élèves), le 05 juin 2018 à STRASBOURG pour les classes 2 et 4 (50 élèves) et le 29 juin 2018 à la Montagne des Singes à KINTZHEIM, pour les classes 3 et 5 (49 élèves).

Le montant de la subvention à attribuer serait de 714 €, à raison de 6 € par enfant. Le montant total des sorties est de 811,50 €.

Il est proposé de verser à l'école maternelle, une subvention de 526,50 € dans la limite des frais engagés et à l'école élémentaire, une subvention de 714 €.

VU les demandes de subventions pour les sorties scolaires des écoles élémentaire et maternelle pour 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 526,50 € à l'école maternelle de SCHWINDRATZHEIM pour l'organisation de sorties en fin d'année scolaire, le 15 juin 2018 au Parc de Pourtalès à STRASBOURG et le 26 juin 2018 à la médiathèque de TRUCHTERSHEIM pour les petite et moyenne sections de maternelle (51 enfants) et le 29 juin 2018 en bateau-mouche à STRASBOURG, pour la grande section de la maternelle (27 enfants) ;
- **d'attribuer** une subvention de 714,- € à l'école élémentaire de SCHWINDRATZHEIM pour l'organisation de sorties scolaires, le 29 juin 2018 en bateau-mouche à STRASBOURG pour les CP (20 élèves), le 05 juin 2018 à STRASBOURG pour les classes 2 et classe 4 (50 élèves) et le 29 juin 2018 à la Montagne des Singes à KINTZHEIM, pour les classes 3 et 5 (49 élèves).
- **stipule** que les dépenses ont été inscrites à l'article 65738 du budget primitif 2018.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Elle est versée après confirmation du nombre d'élèves ayant effectivement participé au voyage à raison de 6,- € par élève participant et par jour, sur présentation des justificatifs et des factures et dans la limite des frais engagés.

Adopté à l'unanimité

2) Remboursement des charges dans le cadre de la gestion ou la mise à disposition d'installations publiques ou bâtiments communaux aux associations

En vertu des diverses délibérations et conventions pour l'utilisation par des associations d'installations ou bâtiments communaux, il avait été admis de ne refacturer les charges aux diverses associations, qu'à hauteur des frais HT et hors abonnements. Cette précision a été indiquée dans la convention avec le Tennis-Club mais sous-entendue et non précisée dans les conventions plus anciennes.

A la demande de la Trésorerie, une délibération du Conseil attestera de ces dispositions applicables à l'ensemble des associations redevables de frais et charges envers la commune, sur la base des conventions existantes.

VU la délibération-règlement du Conseil Municipal du 23 juillet 1963, concernant l'utilisation des terrains de football,

VU la délibération-règlement du Conseil Municipal du 20 septembre 1971, concernant les règles d'utilisation et d'accès aux étangs de pêche et à ses installations ;

VU la délibération-convention du Conseil Municipal du 27 mai 1991, concernant l'utilisation de la salle polyvalente par l'Association Culturelle et Sportive de SCHWINDRATZHEIM (ACSS) ;

VU la délibération-convention du 22 novembre 1999, définissant les conditions d'utilisation du centre culturel par l'ACSS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2010 fixant les règles de participation du Tennis Club de SCHWINDRATZHEIM aux charges de fonctionnement des courts de tennis extérieurs ;

VU la délibération-convention du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 pour l'utilisation des terrains de tennis de plein air par le Tennis Club du Pays de la Zorn ;

Le Conseil Municipal, considérant que la commune, depuis les années 2000 et comme précisé dans sa délibération du 13 septembre 2010, a toujours opté par généralisation, au remboursement des frais des charges auprès des associations, sur la base des factures (eau électricité, gaz, ...) HT et hors abonnement et après en avoir délibéré, décide :

- **de confirmer** sa manière de recouvrer les frais de charges à caractère général (eau, électricité, gaz), facturés directement à la commune, à charge des associations, sur la base HT des factures ou mémoires adressés à la commune, les taxes et abonnements restant à la charge de la collectivité.
- **stipule** que cette décision restera applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Adopté à l'unanimité

3) Mise en place des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions municipales constituées exclusivement de conseillers qui selon leurs attributions, pourront aborder divers dossiers pour avis avant d'être soumis au vote du conseil. Suite à la démission d'un conseiller municipal, il est proposé de revoir la composition des commissions communales en place depuis 2017.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, suite à la démission de Mme Sophie SIEGEL du Conseil Municipal et à l'installation de Mme Isabelle QUIRIN, dernière conseillère élue sur la liste et après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer des commissions municipales conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération remplace et annule celle du 18 septembre 2017 concernant le même objet.

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES **2018-2020**

Commission	Président	Membres
Finances et travaux neufs	GROSS Jean-Nicolas	Tous les conseillers
Environnement et travaux communaux	GEBHARDT Valentin	QUIRIN Isabelle, BOETTCHER-WEISS Sophie, DUB Albert, ETTLINGER Michel, DIEBOLD Christian, RIEHM Denise, ERNEWEIN Véronique, GROSS Jean-Nicolas, GROSS Jacqui
Cadre de vie – Fêtes – Cérémonies	ERNEWEIN Véronique	REUTER Caroline, RIEHM Denise, LAVERT Marianne, QUIRIN Isabelle, ROLAND Carine, KEMPF Céline, DIEBOLD Christian, PONTA Norbert
PLUI	ULRICH Xavier	RIEHL Bernard, BOETTCHER-WEISS Sophie, ROLAND Carine, GEBHARDT Valentin, GROSS Jean-Nicolas, ERNEWEIN Véronique
Sports - Equipements de loisirs	GROSS Jean-Nicolas	REUTER Caroline, DUB Albert, RIEHL Bernard, BOETTCHER-WEISS Sophie, KEMPF Céline, KLEIN Marc, GROSS Jacqui
Communication	ERNEWEIN Véronique	QUIRIN Isabelle, GEBHARDT Valentin, ULRICH Xavier, CARL Viviane, PONTA Norbert, GROSS Jean-Nicolas, ROLAND Carine
Délégations	ULRICH Xavier	Bibliothèque : ERNEWEIN Véronique, ROLAND Carine Ecole maternelle : ERNEWEIN Véronique, CARL Viviane Ecole élémentaire : QUIRIN Isabelle, LAVERT Marianne

4) Demande de construction d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair par l'EARL DES FILLES URBAN

Le Conseil Municipal, dans le cadre des actions de l'Etat pour la protection de l'environnement, est invité à émettre un avis sur la demande présentée par l'EARL DES FILLES URBAN, en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes, portant la capacité à 39000 emplacements, au lieudit « Hirschberg ».

Le dossier est consultable en mairie et un registre de consultation est mis à la disposition du public depuis le 17/09 et jusqu'au 15/10/2018.

Après avoir pris connaissance du dossier préfectoral au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement sur la demande de l'EARL DES FILLES URBAN, en vue d'obtenir l'autorisation de construction d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes (2 silos), portant la capacité à 39000 emplacements, au lieudit « Hirschberg » à SCHWINDRATZHEIM,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- émet un avis favorable pour l'obtention par l'EARL DES FILLES URBAN, de l'autorisation de construire, en plus des deux existants, d'un troisième bâtiment d'élevage de poulets de chair et ses annexes (2 silos), portant la capacité à 39000 emplacements, au lieudit « Hirschberg » à SCHWINDRATZHEIM, dans le respect de toutes les procédures et précautions prévues par la loi pour ce type d'activité.

Adopté 13 voix pour, 2 contre (Mme RIEHM et M. ETTLINGER) et 2 abstentions (Mme QUIRIN et M. DUB).

5) Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDIB Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique

Le Conseil Municipal, dans le cadre des actions de l'Etat pour la protection de l'environnement, est invité à émettre un avis sur la demande présentée par la société EDIB, pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN.

Le dossier est consultable en mairie et une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, qui se déroulera du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018 en mairie de HOCHFELDEN.

Après avoir pris connaissance du dossier préfectoral au titre des installations classées, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDIB, pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- émet un avis favorable pour l'obtention par la société EDIB, de l'autorisation pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN, dans le respect de toutes les procédures et précautions prévues par la loi pour ce type d'activité.

Adopté à l'unanimité

6) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Par délibération communautaire du 30 août 2018, la CCPZ a approuvé la modification des statuts, suite à une demande de l'Etat d'une nouvelle rédaction de ces derniers concernant les compétences facultatives relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1^{er} septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Par délibération communautaire du 30 août 2018, la CCPZ a approuvé la modification des statuts, précisant l'intérêt communautaire pour l'étude et la mise en œuvre de tout programme de soutien, de création, d'implantation et de développement en direction du commerce et de l'artisanat dans les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale».*

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- ***L'observation du dynamisme commercial,***
- ***Les actions d'animation à vocation commerciale.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

8) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Développement touristique

Par délibération communautaire du 30 août 2018, la CCPZ a approuvé la modification des statuts concernant le développement du tourisme à l'échelon du territoire.

En effet, la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un office du tourisme sous forme associative et pour bénéficier de leur service, il est judicieux

de coordonner la rédaction des statuts respectifs des deux communautés de communes dans ce domaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapproché de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans la cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- ***Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,***
- ***Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

9) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Prise de la compétence scolaire pleine et entière

Par délibération communautaire du 30 août 2018, la CCPZ a approuvé la modification des statuts, pour l'adoption pleine et entière de la compétence scolaire et extrascolaire.

Après la construction de deux groupes scolaires intercommunaux à WICKERSHEIM et WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS, d'autres projets sont encore à l'étude et il serait

opportun de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire a d'ailleurs demandé au cabinet KPMG, une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupes Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une réaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^e janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté,

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.*
- *Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.*

➤ **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :**

- **Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,**
- **Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.**

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que la notion de compétence pleine et entière concerne aussi bien l'actif que le passif des biens transférés et qu'à ce titre l'emprunt mobilisé en 2009 pour le réaménagement du groupe scolaire sera lui aussi transféré. Bien sûr, ce transfert financier implique également un nouveau calcul de la dotation de compensation versé par la CCPZ depuis l'instauration de la TPU, puisqu'il impacte le calcul des dotations de l'Etat versées aux collectivités en fonction des compétences exercées.

Le personnel affecté à 100% au fonctionnement des écoles sera lui aussi transféré à l'intercommunalité. Les autres agents resteront dans l'effectif communal mais leurs interventions dans les écoles feront l'objet d'une refacturation de services dans le cadre d'une convention entre la commune et la CCPZ qui reste à valider.

Le personnel enseignant n'est en rien concerné par ce changement, ni d'ailleurs la carte scolaire et la validation des dérogations qui relèveront toujours, jusqu'à nouvel ordre, de la décision des maires des communes concernées.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN

Mise à jour du 30/08/2018

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2/Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation du dynamisme commercial,
- Les actions d'animation à vocation commerciale.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,
- Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4/Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

1/Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation complémentaire à celle de l'Etat et de l'ANAH pour les travaux de création de logements conventionnés.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs.
- La mise en place de permanences de conseil aux habitants dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et la création de logements locatifs.

2/Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

3/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :
 - Etude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,
 - Etude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.

Sont exclues :

- Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

4/Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de périscolaires, crèches, relais assistants maternelles ou équipements similaires à destination de l'enfance.
- Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.
- Mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse au travers des projets jeunes développés à l'échelle de la Communauté de Communes.

5/Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000/31 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'une maison des services.

C- COMPETENCES FACULTATIVES

1/Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale

2/Mise en œuvre de programmes intercommunaux d'animation de la vie locale et de soutien aux associations, à savoir la mise en œuvre d'un programme d'aide pour soutenir les projets des associations

- Les projets soutenus seront à destination soit des scolaires, soit des associations, soit du public ou des trois.
- Les projets devront favoriser l'expression culturelle des habitants et valoriser les pratiques amateurs.
- Les projets soutenus devront favoriser l'éveil et la découverte des pratiques sportives, culturelles, artistiques au sein du territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'un programme communautaire, prise en charge des frais de transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques, du collège et des CLSH de la Communauté de Communes en direction des équipements communautaires et des activités sportives, culturelles, touristiques et de loisirs situés sur le territoire du Pays de la Zorn.

3/Gestion et entretien de la gendarmerie

4/Assurer une politique de mutualisation de moyens pour les communes membres et syndicats

5/Rénovation des calvaires situés sur le domaine public à l'exception de ceux des cimetières

6/Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

7/ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

10) Dissolution du budget annexe de l'assainissement

Il s'agit là d'une simple régularisation administrative, à la demande de la Trésorerie, afin de confirmer à l'INSEE, la suppression du numéro SIRET de ce budget annexe qui a été transféré au SICTEU en 2002.

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2003 ;

le Maire expose que le budget annexe Assainissement de la commune de SCHWINDRATZHEIM a été transféré au SICTEU de HOCHFELDEN en 2002, suite à l'extension des compétences du SICTEU aux réseaux communaux.

Il convient ainsi de dissoudre le budget annexe assainissement, suite à ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** et confirme la suppression du budget annexe Assainissement de la commune de SCHWINDRATZHEIM ;

Adopté à l'unanimité

11) Fixation des tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les divers tarifs communaux, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Désignation	Tarifs en €
Concession de cimetière trentenaire	200,00 €
Concession cinéraire trentenaire	1 000,00 €
Facturation de main d'œuvre des agents techniques communaux	25,00 €/h
Régies:	
Droit de place	1,50 € le ml
Photocopie	0,20 € la page
Photocopie couleur	0,50 € la page
Photocopie (écusson)	1,50 la pièce €
Taxes et participations:	
Taxe des riverains	300,00 € le ml de façade de terrain sur rue

Adopté à l'unanimité

12) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - de terrains non bâtis dans le lotissement « Les Terrasses de la Zorn », dans le cadre d'échanges pour rectifications parcellaires entre le Cabinet JC SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), M. et Mme SCHOETTEL Jean-Philippe et Mme BAUMGARTNER Lucinda respectivement domiciliés, 8 et 10 rue du Trèfle à SCHWINDRATZHEIM.
 - d'un terrain bâti, situé 58 rue du Gal. Leclerc appartenant aux conjoints STEYER, au profit de M. et Mme KASEM Benaisa de HOCHFELDEN (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 16 rue des Vosges, appartenant à M. et Mme DA SILVA Carlos de SCHWINDRATZHEIM, au profit de la SCI DUTTER-GASS;
 - d'un terrain bâti, situé 7 rue Lamartine appartenant à M. et Mme SIEGEL Jean de SCHWINDRATZHEIM, au profit de Mme CHAVATTE Sandra de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 4 rue des Pierres, appartenant à M. BAUMANN Joël et Mme PEIFFER Anaïs de GEISPOLSHHEIM (Bas-Rhin), au profit de Mme PEREZ Elisa et M. SCHALCK Sébastien de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain non bâti, situé 4 rue des Pierres, appartenant à M. BAUMANN Joël et Mme PEIFFER Anaïs de GEISPOLSHHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme MEYER Tommy de NIEDERSCHAFFOLSHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 2 impasse des Tilleuls, appartenant aux conjoints DUCRET de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. ULRICH Frédéric et Mme DEFER Anne-Christine de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 33 rue du Gal. Leclerc, appartenant à M. HAIST Thierry de SCHWINDRATZHEIM, par voie d'adjudication ;
 - d'un terrain bâti, situé 20 rue des Vosges, appartenant à M. DI PALO BURONE Raphaël et Mme JUNG Amandine de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme BOERIO Alan de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (Bas-Rhin).

- Circulation et stationnement dans le village : Le Maire a rencontré ce matin, les services du Conseil Départemental 67 pour une visite sur place des divers endroits où des problèmes de stationnement sont constatés. Les agents du CD67 ont également fait un rapide tour du village pour s'imprégner des configurations des voies existantes dans le village. Au vu de ce diagnostic, ils proposeront au Maire leur point de vue pour essayer de réduire au mieux les problèmes de stationnement et de circulation dans la commune.

Le stationnement des poids lourds a également fait débat et au vu de la réglementation actuelle sur la base d'un ancien arrêté qui n'est plus adapté, un nouvel arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement dans les rues du village et inciter par une nouvelle signalétique, les chauffeurs de poids lourds à utiliser le parking réservé à cet effet.

Enfin pour les deux roues, après la suppression des supports cycles devant l'ancienne mairie, la municipalité prévoit la pose de nouveaux supports aux abords des écoles.

Ecoles: Indépendamment du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes, le bureau MP CONSEIL avait déjà étudié différentes options de réhabilitation des bâtiments scolaires de SCHWINDRATZHEIM et de HOCHFELDEN, en vue de l'agrandissement des structures périscolaires. La commune de HOCHFELDEN ne pouvant envisager d'extension de ses équipements, faute de terrain, il est demandé à MP CONSEIL d'étudier les possibilités en fonction de deux options. L'une serait de configurer les installations de SCHWINDRATZHEIM, en tenant compte du surplus d'élèves provenant de HOCHFELDEN. L'autre, intégrerait les élèves de MUTZENHOUSE-HOHFRANKENHEIM, actuellement encore en RPI, pourrait amener à créer un troisième site scolaire, au-dessus des locaux de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, intégré aux nouveaux lotissements dont les secteurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU intercommunal.

Séance close à 22h10.